

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mars 2020 à 9 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 23 mars 2020 avec un délai réduit à un jour franc pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 17 présents, 14 représentés (la loi 2020-290 du 23 mars 2020 permettant à chaque élu d'être porteur de 2 procurations), et 2 absents, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE
Stéphane VIDAL	Chantal SARRAILH	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Eliane HAUQUIER	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Didier CORRIAS
Michel REBOUL	Christophe ANDRE	Luc PERRIN

REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre FUSTER	représenté par	Julien SANCHEZ
Elisabeth MONDET	représentée par	Mireille FOUGASSE
Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Antoine BOYER	représenté par	Gilles DONADA
Simone BOYER	représentée par	Gilles DONADA
Yvette CIMINO	représentée par	Viviane TISSEUR
Patrick DESOMBRE	représenté par	Chantal SARRAILH
Marcel BONACHERA	représenté par	Katy VIDAL
Sylviane BOYER	représentée par	Stéphane VIDAL
Josette ROCCHI	représentée par	Mireille FOUGASSE
Nathalie ABLAIN	représentée par	Max SOULIER
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE	représenté par	Luc PERRIN
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRE

ABSENTS :

Samuel SAMSON	Marie-France JOURNE
---------------	---------------------

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.028

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET : CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE – COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE DE BEAUCAIRE AUX COMMERÇANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence du conseil régional d'Occitanie et de la communauté de communes. La Ville de Beaucaire a en revanche compétence en ce qui concerne le commerce de proximité exclusivement.

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde va avoir des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » vont en effet entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

Face à cette crise majeure, le Gouvernement (qui a manqué de réactivité sur la crise sanitaire et a même maintenu le 1^{er} tour des élections municipales en convoquant le même jour 40 millions d'électeurs) a annoncé un certain nombre de mesures afin de soutenir l'économie. Mais les reports de charges, remises éventuelles d'impôts et facilités d'obtentions de prêts pourraient ne pas suffire.

Une aide de 1500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés a également été annoncée, sans pour autant que ses contours ne soient connus à ce jour.

En raison de l'urgence à aider les commerçants de Beaucaire afin de soutenir le commerce local, M. le Maire propose donc à l'assemblée municipale de voter un dispositif municipal exceptionnel d'aide directe (qui est interdite en temps normal).

Cette aide communale est cumulable avec l'ensemble des aides qui pourraient être proposées par l'État, le conseil régional d'Occitanie et toute autre collectivité ou institution.

Celle-ci vise à :

- Exonérer de loyers pour deux mois sur le premier semestre 2020 les professionnels locataires de la commune
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art locataires (hors baux avec la Mairie) : Les aider financièrement, à hauteur de l'équivalent de deux mois de loyer sur le premier semestre 2020
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art propriétaires de leurs murs : Les aider financièrement à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 euros.

Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.

Cet effort financier exceptionnel et très important pour une commune de 16 000 habitants a pour but de soutenir très concrètement et rapidement le commerce de proximité indépendant, aujourd'hui menacé, qui est notre richesse et est vecteur de lien social dans notre commune.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°20.028

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12,
Vu le code de la santé publique,
Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. »
Vu l'urgence de la situation,

APRES EN AVOIR DELIBERE A HUIS CLOS

1°) DECIDE d'exonérer de loyers, pour deux mois sur le premier semestre 2020, les professionnels locataires de la commune ;

2°) DECIDE d'aider financièrement, à hauteur de l'équivalent de deux mois de loyer, sur le premier semestre 2020, les commerçants indépendants et artisans d'art locataires (hors baux avec la Mairie).
Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.

3°) DECIDE d'aider financièrement, à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 euros, les commerçants indépendants et artisans d'art propriétaires de leurs murs.
Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

ONT VOTE
UNANIMITE

